

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 148 (2003)
Heft: 2

Buchbesprechung: À propos du rapport Bergier. 2e partie, Jean-Jacques Langendorf met les choses au point

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A propos du Rapport Bergier (2)

Jean-Jacques Langendorf met les choses au point

Jean-François Bergier a maintes fois souligné que le mandat donné par le gouvernement fédéral à sa Commission impliquait de ne traiter que des questions « méchantes » ou « désagréables » et que ses experts « indépendants » n'ont pas voulu jouer aux juges mais rester des historiens qui voulaient comprendre pourquoi certaines responsabilités ont été mal assumées. Le moins que l'on puisse dire, c'est que cette affirmation n'a pas convaincu tout le monde... Et trois questions au moins restent sans réponses. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas confié à la Commission d'experts indépendants le mandat de rédiger un deuxième Rapport Bonjour, qui traiterait l'ensemble des paramètres de la politique suisse pendant la Seconde Guerre mondiale, donc également la politique étrangère, la politique de sécurité, la défense militaire, la défense psychologique et, surtout, l'attitude des Suisses face au nazisme et à l'Allemagne? Quand le Conseil fédéral a-t-il véritablement compris la planification industrielle de l'extermination des

juifs en Europe occupée par les nazis? Pourquoi la Commission s'est-elle refusé de situer la politique suisse dans son contexte international, de comparer par exemple la politique face aux réfugiés pratiquée par Berne et celle pratiquée par Washington, la politique de neutralité de la Suisse et celle de la Suède. Jean-Jacques Langendorf a eu le courage de se lancer sur ces pistes... Ses constatations sont étonnantes.

Cette exemplaire neutralité suédoise¹

Au printemps 1940, le ministre de Suède à Berlin visite la Suisse. Il se déclare impressionné par l'antnazisme de ses habitants bien qu'ils n'aient pas de gouvernement socialiste et qu'ils n'aient pas subi, comme ses compatriotes, des pertes de navires². De son côté, le ministre de Suisse à Berlin Frölicher insiste sur le fait que les concessions faites par les Suédois aux Allemands dépassent de loin celles de la Suisse. Or récemment, le professeur Saul Friedländer, qui a participé à la rédaction du Rapport Bergier,

souligna, dans des interviews³, la généreuse politique d'accueil des juifs par la Suède, qui contrasta avec l'étroitesse helvétique. Dans une émission de TV⁴, il s'exclama: « Vous [les Suisses] avez fait beaucoup moins que les Suédois », ajoutant « Quand vous étiez en position d'aider des gens certainement voués à la mort et que vous ne le faisiez pas en connaissance de cause, vous passiez du stade de témoin passif à un certain degré d'acceptation. » On notera, en passant, l'utilisation pour le moins englobante du « vous ».

Il convient de rétablir les chiffres: pour toute la durée de la guerre, la Suède a accueilli un total de 8000 réfugiés juifs, contre 22000 à la Suisse. Elle a demandé au Reich d'apposer sur les passeports la lettre « J » afin de pouvoir plus facilement identifier les Israélites⁵. Mais il y a eu bien autre chose encore. En avril 1940 déjà, durant la bataille de Narvik, Berlin obtint de la Suède le passage d'un « convoi sanitaire », en réalité des troupes destinées à venir en aide à la Wehrmacht en difficulté en

¹ L'extrait est tiré de *La Suisse dans les tempêtes du XX^e siècle*. Genève, Georg, 2001, pp. 91-93.

² E. Bonjour, *op. cit.*, IV, p. 253.

³ Entre autres *Le Temps*, 11. XII. 1999.

⁴ *Téléjournal de la TV romande*, 11. XII. 1999.

⁵ M.-A. Charguéraud, « Lettre ouverte au professeur Saul Friedländer », *Le Temps*, 24. XII. 1999.

Norvège. Par la suite, les Allemands ne cessèrent de grignoter la neutralité du pays en utilisant à des fins militaires son espace aérien, son réseau ferroviaire, ses télécommunications. En juin 1941, le Gouvernement socialiste de Stockholm signa avec le Reich un accord de transit qui, dans un premier temps, permit le passage de la division du général Erwin Engelbrecht entre la Norvège et la Finlande, laquelle participait à l'opération «BARBAROSSA» en attaquant l'URSS sur le front de Carélie. Le Gouvernement suédois était partagé sur ces concessions, mais le premier ministre Hansson demanda à ses amis socialistes de céder pour éviter la guerre avec l'Allemagne. «Si nous avons rompu la politique de neutralité stricte, notait-il dans son journal le 18 juin, c'est que nous avons réalisé qu'il serait déraisonnable de risquer la guerre dans des circonstances actuelles⁶.» Le roi Gustav V menaçait d'abdiquer si la Suède n'acceptait pas les conditions allemandes. Quant au chef d'état-major de la marine, Cronborg, il estimait que «la position exagérément neutre du Gouvernement suédois fait obstacle au désir naturel des mili-

taires de participer à la défaite du bolchevisme.» Récemment, un historien suédois, Lars Gyllenhaal, originaire du cercle polaire, a jeté un éclairage nouveau sur ce transit, le port de Lulea accueillant des unités venues d'Allemagne, y compris des SS, les troupes allemandes, actives sur le front russe, et alliées des Finlandais, étant également ravitaillées depuis le même port où les Allemands avaient installé un important dépôt de vivres, dirigé par un officier de la Wehrmacht⁷. Gyllenhaal estime que 214000 hommes ont transité par la Suède et à 100000 wagons le volume d'armes et d'équipements transportés. Par ailleurs, au niveau économique, la Suède livra également au Reich, annuellement, et en moyenne, 10 millions de tonnes de minerai de fer jusqu'en 1943⁸. Mais, comme le déclara un collaborateur du ministre des Affaires Étrangères, Günther, «le principal, c'est que la terre suédoise soit demeurée suédoise». Le retournement de casaque des Suédois après le départ des Allemands de Lulea, au printemps 1944, a été spectaculaire, 1500 soldats et agents alliés amenés par des avions de l'USAF, occu-

pèrent la ville, pour opérer sur tout le territoire du royaume.

Le professeur Friedländer, avant de se lancer dans sa comparaison entre la Suède et la Suisse, aurait dû avoir la prudence de s'informer⁹!

Enfin il est piquant – pour ne pas dire tragique – de constater que les bons sociaux-démocrates suédois, toujours cités en exemple pour leurs réalisations «à visage humain», votèrent en 1935 une loi directement inspirée par les théories racistes nazies qui permit, jusqu'en 1976, la stérilisation forcée de 60000 personnes, essentiellement des femmes. Initialement, de telles mesures avaient pour objectif l'«assainissement» de la race suédoise. Après la guerre, elles eurent pour but de réduire les allocations familiales et l'attribution de logements sociaux à des «éléments inférieurs». Étaient considérés comme tels les alcooliques, les «asociaux», les «inadaptés», les «instables» et les tsiganes. Jusqu'en 1997, seules 16 victimes avaient été dédommagées pour un montant de 10000 francs suisses¹⁰.

⁶ Cité par Nathalie Blanc-Noël, *La politique suédoise de neutralité active*, Paris, 1997, p. 159.

⁷ Dans un ouvrage intitulé *Slaget am Nordkalotten* (La Bataille pour la calotte Nord), *Editions Historiska Media*, Lund, 1999. Je remercie Bertil Galland non seulement de me l'avoir signalé mais encore de me l'avoir résumé. Par ailleurs l'historien Sven Hellström, dans la revue *Populär Historia*, de mai 1999 estimait à 60000 le nombre des blessés allemands ayant transité par son pays.

⁸ Cf. Francis La Ruche, *La neutralité de la Suède. Dix années d'une politique: 1939-1949*, Paris, 1953, p. 125, note 22.

⁹ M.-A. Charguéraud, dans l'article précité, relève ceci. «Donner en exemple à la Suisse un pays qui laissa passer 650000 [sic] soldats allemands par ses chemins de fer reliant la Baltique à la Norvège! Qu'aurait-on dit si les Suisses avaient donné le passage aux troupes allemandes vers l'Italie? Qu'aurait-on dit s'ils avaient accordé comme les Suédois le droit de survol de leur territoire à la Luftwaffe?»

¹⁰ Cf. Dagens Nyheter, «L'eugénisme, un scandale suédois» In: *Courrier international*, N° 357, 4-10. IX. 1997; «Enthüllungen über Schwedens Eugenik» In: *Der Tagesspiegel* (Berlin), 27. VIII. 1997.

Guerre économique¹¹

En temps de guerre l'état de neutralité, qui diffère sensiblement de celui régnant en temps de paix, s'inscrit dans la perspective d'un droit transactionnel, ce qu'on omet trop souvent de souligner. En effet, les belligérants ne peuvent respecter dans leurs actions hostiles la totalité des intérêts du neutre. Ainsi le commerce – comme d'ailleurs l'échange de personnes ou les communications – que le neutre pratiquera avec des belligérants, n'offrira plus la même sécurité ou les mêmes avantages qu'en temps de paix. Pour ne porter aucune atteinte aux intérêts du neutre, il faudrait persuader les belligérants de respecter dans leur action hostile jusqu'au moindre intérêt neutre qu'ils viendraient à heurter, et ainsi un acte de guerre ne deviendrait possible qu'autant qu'il ne porterait directement ou indirectement aucun dommage à aucun neutre. Autant vaudrait demander aux belligérants de renoncer à la guerre elle-même.

C'est là un élément important qui explique bien des choses, le neutre, puissance pacifique, se trouve en état d'infériorité par rapport aux puissances belligérantes, ce qui a pour conséquence que souvent il ne peut revendiquer avec la

vigueur nécessaire les concessions qu'il aimerait obtenir, ou qu'il se trouve lui-même dans l'obligation d'en faire de nombreuses.

Plusieurs règles de la neutralité sont appelées à fléchir en fait devant la prétendue nécessité de la guerre; leur maintien est généralement une question de force physique. L'évolution de la guerre, particulièrement de sa dimension économique, a considérablement aggravé les conditions nécessaires au fonctionnement de ces règles.

Il ne peut être question de retracer, ou même seulement d'esquisser, dans ce cadre restreint, les différentes manières – économiques et commerciales – dont la neutralité suisse a été «écornée» et même bafouée à maintes reprises en 1914-1918, tant par les ennemis du Reich que par ce dernier. Bien entendu, du côté suisse, on assista à un certain nombre de transgressions, mais qui ne dépassèrent pas ce qu'admet le «droit à l'adaptation», ou l'empirisme dans l'application du droit des gens, ces transgressions ayant eu lieu en faveur des uns comme des autres, en accord avec le principe d'impartialité. Citons, du côté suisse en faveur de l'Allemagne, l'interruption provisoire, en août 1940, des livraisons de marchandises né-

cessitant un certificat d'accompagnement délivré par le Reich en attendant que les Allemands aient établi leur procédure et mis au point un contrôle douanier efficace. *De facto* une telle décision revenait à s'associer pour un temps au contre-blocus allemand en violation de l'article 9 de la V^e Convention de La Haye. Si Oerlikon – entreprise privée – a fourni du matériel militaire à l'Allemagne, elle en a fait de même, et massivement, aussi longtemps qu'elle l'a pu, avec la Grande-Bretagne. Quant aux poudres, elles étaient certes livrées par des poudreries fédérales (Wimmis, Altdorf, etc.), mais on doit se demander si le fait d'être achetées par une entreprise privée ne les «privatisait» pas du même coup. Le Rapport final relève qu'il y aurait eu inégalité de traitement «lorsque les autorités fédérales encourageaient activement l'exportation privée du matériel de guerre à la Finlande tout en excluant simultanément de telles fournitures à l'Union soviétique après l'agression de la Finlande par ce pays le 30 novembre 1939.» Le Rapport se garde bien de préciser que la Suisse ne reconnaissait pas l'Union soviétique, ce qui lui laissait toute latitude dans sa décision.

J.-J. L.

¹¹ Langendorf, Jean-Jacques: «Grandeur et scandale de la neutralité», Les conditions de la survie. La Suisse, la Deuxième Guerre mondiale. Lausanne, Cahiers de la Renaissance vaudoise, 2002, pp. 189-194.